



ARRETE DU PRESIDENT N° 2026/URB/01

OBJET : Mise à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Saint Fiel :

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le

Publiée le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R 161-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants,
- Le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 27 mars 2017 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, carte communale et documents en tenant lieu),
- La délibération n° 103/25 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 06 mai 2025 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Saint Fiel,
- La décision, en date du 17 décembre 2025 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Dominique BERGOT en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel DUPEUX, en tant que commissaire enquêteur suppléant,
- Le projet de modification n° 1 du PLU de Saint Fiel,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n° 1 du PLU de Saint Fiel,

Cette procédure d'adaptation du PLU a pour uniques objectifs de :

- Modifier l'emprise du secteur urbain à vocation d'équipements publics du centre bourg afin de réhabiliter les bâtiments communaux de l'ancienne école en logements et/ou en locaux d'activités de service,
- Créer de nouveaux emplacements réservés afin d'intégrer les liaisons cyclables créés entre Guéret et le centre-bourg et de figer la possibilité de créer une desserte sécurisée entre le quartier « Cher de Haut / Cher de Bas » et le rond-point de la zone d'activités de Cher du Cerisier.

Article 2 :

Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire Monsieur Dominique BERGOT, et Monsieur Michel DUPEUX en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

L'enquête publique portera sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune et se tiendra à la mairie de Saint Fiel. Elle aura une durée de 30 jours, pleins et consécutifs, du mardi 17 février 2026 à 9h au jeudi 19 mars à 12h.

Article 4 :

Le dossier concernant cette procédure comprend une note de présentation ainsi que les documents modifiés du PLU actuel : règlement écrit et plans de zonage.

Ce dossier, annexés des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, sera consultable à la Mairie de Saint Fiel en version papier.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie, les lundis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les mardis et mercredis, de 8h à 12h, les jeudis de 8h à 12h et de 14h à 16h et les vendredis de 8h à 12h.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, Monsieur Dominique BERGOT, mairie de Saint Fiel, 2 route du grand moulin, 23 000 Saint Fiel ou sur la boîte mail dédiée à cette enquête publique : enquetepublique.saintfiel@agglo-grandgueret.fr

L'ensemble du dossier pourra être consulté via le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <https://www.agglo-grandgueret.fr/au-quotidien/urbanisme/documents-durbanisme-en-cours-devolution/plu-de-saint-fiel-adaptation/>

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public lors des permanences organisées à la Mairie de Saint Fiel qui se tiendront :

- Mardi 17 février de 9h à 12h,
- Mercredi 17 février, de 9h à 12h,
- Samedi 07 mars, de 9h à 12h,
- Jeudi 19 mars, de 14h à 16h.

Si la situation sanitaire l'exige ou à la demande des autorités publiques, des modalités particulières d'enquête pourront être adoptées : port du masque, lavage des mains, prise de rendez-vous...

Article 6 :

Au début du délai fixé par l'article 3, le registre de l'enquête publique sera ouvert par le Commissaire Enquêteur et sera clos par ce dernier à l'expiration du délai fixé par l'article 3.

Le Commissaire Enquêteur remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret son rapport ainsi que ses conclusions motivées avec le dossier d'enquête publique dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture.

L'approbation de cette procédure devra ensuite être prononcée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera la copie du rapport de l'enquête publique et sa conclusion à Monsieur le Préfet de la Creuse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport de l'enquête publique et sa conclusion seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération et à la Préfecture de la Creuse pendant un an à compter de sa date de clôture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet de modification n° 1 du PLU de Saint Fiel soumis à cette enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique et son registre sont mis à la disposition du commissaire enquêteur. Dès sa réception, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet soumis à l'enquête publique pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours un mémoire en réponse comportant les observations éventuelles.

Article 9 :

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- la Montagne - Centre France Quotidien (édition Creuse) : parutions les 30 janvier 2026 et 20 février 2026.
- la Creuse Agricole : parutions les 30 janvier 2026 et 20 février 2026.

Cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et pour la commune de Saint Fiel, sur le panneau d'information de la Mairie, sur les sites concernés et aux principales entrées de la ville.

Ces affiches seront réalisées par l'Agglomération au format réglementaire et seront implantées en partenariat avec la commune de Saint Fiel au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le maire de la commune de Saint Fiel. Celui-ci attestera également par l'intermédiaire d'un certificat de la mise à disposition du public du dossier d'adaptations du PLU pendant toute la durée de l'enquête publique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera également sur sa tenue via des articles d'actualités insérés sur son site internet.

Article 10 :

Cette procédure d'adaptation du PLU de Saint Fiel a été élaborée en étroite collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération et avec le soutien technique du bureau d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT de Clermont-Ferrand.

Tout renseignement peut également être obtenu auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23 006 GUERET Cedex.

Contact : François Hamel, Service Urbanisme, tel : 05 55 41 04 48, mail : enquetepublique.saintfiel@agglo-grandgueret.fr ou direction.generale@agglo-grandgueret.fr

Article 11 :

La Directrice Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire et, le cas échéant, Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant,
- Monsieur le Maire de Saint Fiel,

Fait à Guéret, le 6 janvier 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric', followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION' around the top and 'GRAND GUERET' in the center. A horizontal line extends from the right side of the signature.

Eric CORREIA